

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 67

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss et Mme Bassire

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa décision du 19 juillet 2004, le Conseil constitutionnel énonce que « la loi a pour vocation d'énoncer des règles et doit par suite être revêtue d'une portée normative ». Cette phrase n'apporte rien de concret et doit donc être supprimée.